Informations de base

1997/2175(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Hongrie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	QUEIRÓ Luís (UEN)	07/11/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	VON HABSBURG Otto (PPE)	23/06/1997
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	QUEIRÓ Luís (UEN)	23/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE)	24/04/2001
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	29/05/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) BERGER Maria (PSE)	29/05/2001 29/05/2001
ECON Economique et monétaire	KARAS Othmar (PPE-DE)	21/03/2001
JURI Juridique et marché intérieur	ROTHLEY Willi (PSE)	11/04/2001

ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GLANTE Norbert (PSE)	21/03/2001
EMPL	Emploi et affaires sociales	ETTL Harald (PSE)	12/04/2000
AGRI	Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	27/03/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	VATANEN Ari (PPE-DE)	06/02/2001
RETT	Politique régionale, transports et tourisme	JONCKHEER Pierre (V /ALE)	06/02/2001
CULT	Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ANDREASEN Ole (ELDR)	11/04/2001
AFCO	Affaires constitutionnelles	RACK Reinhard (PPE-DE)	24/01/2001
FEMM	Droits de la femme et égalité des chances	SMET Miet (PPE-DE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2078	1998-03-30
Culture	2427	2002-05-23

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/12/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0700	Résumé
08/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1999	Vote en commission		Résumé
24/03/1999	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A4-0154/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
14/09/2000	Vote en commission		Résumé

14/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0248/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0424/2000	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A5-0257/2001	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	T5-0433/2001	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2175(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13760 AFET/4/10903 AFET/4/09135

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A4-0154/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0006	24/03/1999	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0331/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0439	15/04/1999	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0248/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0007	14/09/2000	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0424/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0072-0146	04/10/2000	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		A5-0257/2001	09/07/2001	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T5-0433/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0083-0191 E	05/09/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif complémentaire	COM(1997)2001	15/07/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0700	17/12/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0712	17/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1999)0505	13/10/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0700	08/11/2000	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0705	08/11/2000	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0655	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0700	13/11/2001	
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2001)1748	13/11/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1404	09/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	31999D0850 JO L 335 28.12.1999, p. 0001	06/12/1999	Résumé
EU	Document annexé à la procédure	32002D0087 JO L 044 14.02.2002, p. 0037-0044	28/01/2002	

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Hongrie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Hongrie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que la Hongrie poursuit avec cohérence les réformes engagées depuis l'ouverture de négociations d'adhésion en mars 1998 même si l'on note quelques faiblesses dans la transposition de la législation dans le secteur social et de l'environnement. Les négociations devraient se poursuivre avec ce pays en l'an 2000. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Hongrie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 102,9 millions d'EUR en 1999 (+ 17 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-

adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la Hongrie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière annuelle disponible serait de 96 millions d'EUR au titre de PHARE ; 38,1 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 70 et 100 millions d'EUR pour l'ISPA ; - sur le plan politique, la Hongrie remplit les critères fixés à Copenhague même si des efforts doivent encore être accomplis en ce qui concerne la situation des Roms, pour lesquels un plan d'action devrait être mis en oeuvre avec des ressources adéquates. Il faut également lutter plus efficacement contre la corruption; - sur le plan économique, la Hongrie a une économie de marché viable et les structures juridiques et institutionnelles qui sous-tendent l'économie de marché ont encore été consolidées. Elle devrait donc être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à condition que les réformes structurelles soient poursuivies. Le rapport indique que la stabilité macro-économique a été préservée, l'inflation a chuté et la croissance économique s'est maintenue. Néanmoins, le déficit de la balance courante s'est creusé et si, des mesures ne sont pas prises, il pourrait menacer les succès macro-économiques de ces dernièresannées. Des progrès ont été réalisés dans un grand nombre de domaines structurels : réforme budgétaire, des retraites et privatisation. À présent, il faut accorder la priorité à la réforme du secteur de la santé qui continue à peser sur les finances du pays. Pour garantir la viabilité du compte courant, il faut en outre que les objectifs budgétaires fixés pour 1999 et 2000 soient atteints; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, la Hongrie continue à progresser dans la transposition et la mise en oeuvre de l'acquis dans la plupart des secteurs. En ce qui concerne le marché intérieur, les progrès se sont poursuivis dans les domaines des marchés publics et de la propriété intellectuelle (à l'exception des brevets). Des progrès significatifs ont été réalisés avec l'adoption de la législation sur l'emploi indépendant qui lève les restrictions à l'établissement des ressortissants communautaires en Hongrie. Bien que la transposition en matière de normes et de surveillance du marché nécessite un regain d'efforts, la Hongrie a aujourd'hui une législation très avancée en matière de normalisation et de certification. Elle a adopté une loi sur les aides d'État et a également bien progressé dans le secteur agricole. Elle devrait toutefois intensifier ses efforts dans ce secteur, de même que dans le domaine du transport ferroviaire. D'autres progrès importants ont été réalisés en matière de contrôle financier et de TVA mais le maintien de dispositions discriminatoires dans le domaine des accises pose encore des problèmes. En matière de justice et d'affaires intérieures, le rythme de l'alignement est lent, surtout en ce qui concerne la gestion des frontières et le droit d'asile. Peu de progrès ont été réalisés dans le domaine du droit du travail et de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. En outre, la transposition dans le secteur de l'environnement s'est considérablement ralentie et a été nulle dans le secteur des douanes. Des progrès doivent donc être réalisés dans ces secteurs, de même que dans le domaine de l'énergie. Enfin, si la législation est bien établie dans le secteur du développement régional, il serait souhaitable que la Hongrie la mette en oeuvre de manière adéquate. La Hongrie a également bien avancé dans la mise en place des structures nécessaires à l'application de l'acquis et la plupart des institutions essentielles à la mise en oeuvre du marché intérieur sont en place. L'administration doit toutefois être consolidée dans le secteur des aides d'État et de la surveillance des produits ou encore dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire, du développement régional et de l'environnement; - en ce qui concerne le partenariat pour l'adhésion, le rapport note que ce pays a répondu de manière satisfaisante aux priorités à court terme du partenariat sauf en ce qui concerne le renforcement de l'administration dans le domaine du développement régional, de la restructuration sidérurgique et de l'environnement.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Hongrie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Hongrie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 1998, la Hongrie a participé à 4 séries de négociations ministérielles aboutissant à la clôture provisoire de 11 chapitres de négociation (UEM, PME, science et recherche, éducation, formation, statistiques, pêche, protection de la santé et des consommateurs, télécoms et technologies de l'information, politique industrielle, PESC et contrôle financier). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Hongrie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 96 mio d'EUR pour PHARE, 38,7 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 87,7 mio d'EUR pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Hongrie continue de remplir les critères de Copenhague. Dans la foulée des conclusions du rapport 1999, la Hongrie a poursuivi la transformation de son administration publique. Si le fonctionnement du système judiciaire est satisfaisant et la formation des juges en matière de droit communautaire a bien avancé, l'accumulation des dossiers à la Cour suprême entrave l'harmonisation de la pratique judiciaire. Il convient dès lors d'y remédier. Malgré l'adoption de mesures importantes, la corruption reste un sujet d'inquiétude, de même que le surpeuplement des prisons. En ce qui concerne les Roms, la Hongrie a commencé de mettre en oeuvre un plan effectif d'intégration et d'aide à l'emploi. Il s'agit maintenant d'en mesurer les effets à moyen terme. Sur le plan économique, la Hongrie a d'ores et déjà une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le cap de ses réformes. La Hongrie a réalisé des efforts considérables dans le sens de la consolidation de la stabilité macro-économique, de la viabilité des comptes et de la restructuration des entreprises. La croissance des nouvelles entreprises est vigoureuse. Toutefois, la lenteur des progrès en matière de stabilité des prix est source d'inquiétude, de même que l'assainissement budgétaire dans les domaines de la santé publique, des transports et des collectivités locales. Le chômage a baissé et la main-d'oeuvre commence à manquer. Les autorités hongroises doivent maintenant doser leurs politiques de manière équilibrée et poursuivre une politique monétaire prudente. Le secteur financier demande à être amélioré (fonds de pension) et des mesures s'imposent afin de réduire les disparités régionales en matière d'emploi et de bien-être social. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, la Hongrie a continué de progresser dans la transposition et la mise en oeuvre de l'acquis dans la plupart des secteurs. Elle a atteint un bon niveau de préparation à l'adhésion, y compris sur le plan de la préparation de ses institutions. Sur la période couverte par le rapport, la transposition dans le secteur du marché intérieur a été la plus notable. Le cadre fondamental en matière de TVA et des droits d'accises est en place mais la fiscalité des taux réduits (exonérations, impôts directs) doit être améliorée. Des progrès considérables ont été réalisés en matière douanière et de télécoms, pratiquement ouverts à la concurrence. Plus spécifiquement encore, dans le secteur agricole, les fondements de l'acquis sont en place mais il reste à créer le cadre administratif nécessaire à la mise en oeuvre de la PAC. Le secteur de l'environnement n'a pas notablement progressé, de même que le secteur de l'énergie ou des transports pour lesquels l'essentiel de l'acquis a été

adopté mais n'a pas encore été mis en oeuvre. La Hongrie a nettement progressé dans le développement des structures nécessaires à la mise en oeuvre de la politique régionale après l'adhésion, de même que dans le secteur du contrôle financier ou encore de la justice et des affaires intérieures (politique des visas, gestion des frontières,...). De nettes avancées ont été notées dans le secteur de l'emploi et de la politique sociale. Il reste quelques points noirs en matière de politique industrielle (sidérurgie). Dans la plupart des domaines, la Hongrie a progressé dans la mise en oeuvre des structures administratives nécessaires à l'application de l'acquis et la plupart des institutions nécessaires au fonctionnement du marché intérieur sont en place. Des efforts restent à accomplir en matière judiciaire, de contrôle des aides d'État, de surveillance des marchés, de transports, de l'environnement et du secteur vétérinaire et phytosanitaire. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, le rapport indique que la plupart des priorités à court terme ont été rencontrées. Des efforts restent à accomplir en matière agricole, environnementale, dans certains aspects du marché intérieur, de la politique industrielle et de l'UEM.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second partenariat pour l'adhésion de la Hongrie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Hongrie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Hongrie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères politiques (mise en oeuvre d'un programme à l'égard des Tsiganes accompagné d'un soutien financier adéquat) ; les critères économiques (restructuration des finances publiques et réforme du système de soins de santé, restructuration sidérurgique) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement et modification de la réglementation bancaire en vue d'interdire l'ouverture de comptes anonymes) ; l'UEM (indépendance de la banque centrale) ; l'agriculture ; les transports ; l'environnement (prévention et réduction intégrées de la pollution) ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (mise en oeuvre de l'acquis Schengen et meilleure gestion des frontières, lutte contre la corruption) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite des efforts visant à résoudre le problème des Tsiganes. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation complète des marchés publics d'ici 2001 et l'abolition d'ici fin 2002 de la clause de la préférence nationale pour les marchés publics ; l'achèvement de l'alignement dans le domaine de la libre circulation des marchandises, la fiscalité et les douanes. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de l'énergie, du transport et de

l'environnement et l'amélioration du fonctionnement du secteur des douanes et de la politique d'asile. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Hongrie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant par 513 voix contre 11 et 17 abstentions le rapport de M. Luis QUEIRÓ (UEN, P) sur l'adhésion de la Hongrie, le Parlement européen estime que ce pays se conforme globalement bien aux critères de Copenhague, même si des efforts supplémentaires restent requis et si les discriminations envers la communauté Rom doivent être supprimées. Le Parlement note qu'une base démocratique s'est établie au sein du parlement hongrois en faveur de l'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne et préconise des efforts plus importants pour obtenir un consensus au sein de la population hongroise en la matière. Il s'agit toutefois de fixer, dans les meilleurs délais, une date impérative et prévisible pour l'adhésion, afin d'éviter l'apparition d'un sentiment de déception ou même de mécontentement au sein de certains secteurs de la société hongroise. Il s'attend dès lors à ce que tant la Hongrie que l'Union créent les conditions préalables à l'adhésion et que des consultations soient engagées avec l'opposition hongroise en vue d'un consensus national sur ce thème. En ce qui concerne les Roms, le Parlement invite les autorités hongroises à prévoir les structures et institutions appropriées pour appliquer avec succès les politiques d'intégration en y associant les communautés Roms. Il recommande également au gouvernement hongrois d'intensifier la lutte contre le crime organisé, le trafic de drogue, la corruption et surtout le trafic d'êtres humains. Sur le plan économique, le Parlement note les indices positifs de la croissance économique. Il insiste sur la nécessité de renforcer les politiques (comme le plan Széchenyi) de stimulation des micro, et des petites et des moyennes entreprises. Rappelant que les citoyens non hongrois ne peuvent toujours pas acheter des terres cultivables, le Parlement européen préconise la modernisation urgente de l'agriculture hongroise. Tout en félicitant le gouvernement hongrois des nombreux efforts réalisés ces dernières années dans le secteur de la santé, le Parlement demande de nouvelles mesures de restructuration, compte tenu du poids significatif qu'il représente dans les finances publiques. Sur le plan environnnemental, le Parlement se félicite du renforcement de 13% du budget hongrois affecté au secteur de l'environnement pour l'année 2000. Il prie toutefois la Hongrie de redoubler d'efforts en vue de l'alignement de la législation en matière de qualité de l'air et de l'eau, de prévention et de lutte contre la pollution industrielle et de gestion des déchets sur les standards communautaires. Dans ce cadre, il se félicite de la loi-cadre sur la gestion des déchets récemment adoptée. Il rappelle également qu'en raison de la situation géographique centrale, la Hongrie constitue l'un des partenaires les plus importants pour la lutte contre les problèmes de pollution transfrontalière (ex.: polution du Danube et de la Tisza). Il se réjouit donc de la déclaration commune en matière de protection de l'environnement conclue entre la Hongrie, la Slovaquie, l'Ukraine et la Roumanie pour prévenir et lutter contre la pollution transfrontalière de l'environnement. Enfin, le Parlement se félicite de la décision des gouvernements hongrois et slovaque de rouvrir le pont Maria Valeria comme signe de l'intégration européenne et de la promotion de la liberté de circulation.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats quiremplironttous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 17/12/1998

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant, sans amendement, la résolution sur la candidature de la Hongrie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La résolution insiste sur le fait qu'une date ferme doit être fixée pour la conclusion des négociations avec la Hongrie ainsi que pour son adhésion à l'Union européenne, afin d'éviter une éventuelle déception ou le mécontentement de l'opinion publique.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Hongrie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Hongrie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Hongrie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation hongroise sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis, véritable clé de voûte de l'adhésion de la Hongrie à l'Union. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de la Hongrie à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis décembre 1999, les négociations ont été entamées sur tous les chapitres de l'acquis à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 dans trois grands domaines fondamentaux : agriculture, politique régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à la Hongrie s'élève à un montant annuel de 96 mios EUR pour PHARE, de 38,7 mios EUR pour SAPARD et est comprise entre 72,8 et 104 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Hongrie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la Hongrie continue de remplir les critères politiques de Copenhague. La réforme de l'administration et de la fonction publiques est allée de l'avant. Le fonctionnement des tribunaux s'est amélioré grâce à des efforts d'infrastructures et le recrutement de personnel bien formé. Toutefois, le système judiciaire souffre d'engorgement et manque de ressources. Tout en continuant à être rongée par la corruption, la Hongrie a multiplié des actions pour lutter contre ce fléau. Le respect des libertés fondamentales et du droit d'asile a progressé mais des efforts restent à fournir pour garantir l'indépendance des médias et de la police. En ce qui concerne les Roms, des progrès sensibles d'intégration ont été engagés avec, en 2001, des mesures d'envergure dans tousles domaines (enseignement, emploi, protection juridique,...). De nouvelles mesures anti-discrimination sont attendues. 2) critères économiques : la Hongrie est une économie de marché viable qui devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union pour autant qu'elle maintienne et poursuive son programme de réforme. La situation macroéconomique reste saine avec une croissance élevée, des investissements en hausse, le recul du chômage et de l'inflation et une évolution favorable de la balance courante. Toutefois, la politique budgétaire a pris un tour expansionniste en 2001. En cause, l'incertitude pesant sur la réforme des retraites et des soins de santé. 3) alignement de la législation hongroise sur l'acquis : les progrès sont considérables dans tous les domaines: - dans le domaine du marché intérieur, les volets principaux de l'acquis ont été adoptés et le cadre administratif fondamental est en place. Dans le domaine de la libre circulation des marchandises, l'alignement est presque total, y compris pour les directives "nouvelle approche" relatives aux produits. La Hongrie a pu introduire une demande d'adhésion officielle aux organismes européens de normalisation (CEN/CENELEC). Pour ce qui est des services, la législation est déjà largement alignée (banque, assurances) et l'autorité de surveillance fonctionne de manière satisfaisante. Les mouvements de capitaux sont presque totalement libéralisés. Il en va de même du droit des sociétés et de la propriété intellectuelle et industrielle ainsi qu'en matière de contrôle des aides d'État; - dans le domaine de l'agriculture, les progrès accomplis se limitent à la sécurité alimentaire et au secteur vétérinaire. Les modalités d'inspection vétérinaire et phytosanitaire demandent à être actualisées. La Hongrie doit activement mettre en place les structures indispensables à sa participation à la PAC ; - dans le domaine de la politique régionale, la Hongrie a bien progressé dans la programmation des Fonds structurels et la mise en place des structures de mise en oeuvre. Elle doit renforcer sa capacité administrative ainsi que ses procédures financières et budgétaires; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, des progrès considérables ont été accomplis grâce à l'adoption d'un code du travail révisé. Quant au dialogue social, des mesures doivent être prises en vue de restaurer la confiance; - dans le secteur de l'environnement, la Hongrie a réalisé des progrès significatifs avec l'adoption de dispositions

fondamentales relatives à l'eau, les déchets, la lutte contre les pollutions industrielles ou les produits chimiques; - en matière de justice et d'affaires intérieures, la Hongrie a enregistré des progrès appréciables en matière de visas et de droit d'asile. Des efforts considérables ont été entrepris en vue de lutter contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée. En ce qui concerne les contrôles aux frontières, la Hongrie a adopté une stratégie de développement intégré ainsi que le plan d'action Schengen; - pour ce qui est des dispositions financières et budgétaires, la Hongrie doit mieux satisfaire aux règles communautaires de cofinancement et de programmation pluriannuelle. 4) capacités administratives : dans la plupart des domaines, les structures administratives sont en place. Toutefois, des efforts restent à fournir en matière de contrôle des aides d'État, de surveillance du marché ou de contrôle des fonds communautaires. 5) Partenariat pour l'adhésion : La Hongrie a répondu à la plupart des priorités à court terme du Partenariat 1999, sauf en matière agricole, d'audiovisuel ou de concurrence. Plusieurs priorités à moyen terme ont également été mises en oeuvre (social, emploi, environnement, justice/affaires intérieures).

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause

spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 15/04/1999 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Otto von HABSBURG (PPE, D) sur l'adhésion de la Hongrie à l'Union, le Parlement se félicite d'une manière générale, des progrès accomplis par ce pays sur la voie de l'adhésion, même si des difficultés restent encore à surmonter. Il insiste pour que les réformes mises en oeuvre s'accompagnent de mesures visant à atténuer les conséquences sociales de l'adhésion. Á cet égard, le Parlement souscrit à la proposition de la Présidence allemande d'étendre au domaine social, le champ d'application du programme PHARE. Le Parlement souligne, en outre, la nécessité de renforcer la lutte contre la corruption dans l'ensemble des pays candidats de l'Est et insiste pour que chaque pays candidat soit apprécié à l'aune de ses mérites propres et des progrès accomplis dans les négociations. Il demande également qu'un calendrier pour les négociations d'adhésion et leurs éventuelles conclusions soit élaboré. En ce qui concerne spécifiquement la Hongrie, le Parlement européen se félicite des efforts accomplis par ce pays pour stabiliser ses relations avec la Slovaquie et la Roumanie ainsi que pour améliorer la qualité de vie de la minorité tsigane du pays. Il considère néanmoins que la Hongrie ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien cette politique. Le Parlement rappelle notamment qu'à l'issue du scrutin de 1998, un statut spécifique a pu être accordé aux Roms et qu'une commission interministérielle a été créée en vue de régler les problèmes de cette communauté. Reconnaissant les efforts déployés par la Hongrie pour adapter sa législation à l'acquis communautaire dans le domaine de la criminalité organisée, il demande de nouvelles actions en vue de lutter contre la corruption. Il prie également la Commission dans la programmation et la gestion des crédits PHARE et ISPA, de prendre dûment en compte l'avis des partenaires sociaux et des différents niveaux de décisions régionaux et locaux afin de permettre une coopération transfrontière entre pays bénéficiaires du programme PHARE. Parallèlement, le Parlement se félicite que la Hongrie participe dès à présent à la mise en oeuvre de la PESC et de son intention de demander son adhésion à l'UEO.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Hongrie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Hongrie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Hongrie concluants tant en termes économique que politique. Une attention particulière devrait toutefois être accordée à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de la situation des Tsiganes. De même, sur le plan économique, on peut considérer la Hongrie comme une économie de marché viable et capable de faire face aux pressions du marché dans l'Union. Il faut cependant que ce pays maintienne les conditions requises pour l'intégration du commerce et la restructuration de ses entreprises. La priorité devrait être accordée à l'amélioration du cadre juridique relatif aux entreprises et au secteur financier ainsi qu'au maintien d'une croissance qui ne nuise pas à la solidité des comptes extérieurs et au regain de l'inflation. En matière de reprise de l'acquis, la Hongrie continue son effort de rapprochement d'une manière équilibrée. La transposition a été poursuivie à un rythme constant et a généralement été accompagnée par la mise en place de structures institutionnelles et financières appropriées. On note toutefois un certain ralentissement de la transposition dans certains secteurs tels que l'environnement. En ce qui concerne les priorités à court terme fixées par le partenariat pour l'adhésion, la Commission note que des efforts importants ont été effectués dans le domaine économique, le secteur vétérinaire et phytosanitaire, le renforcement des structures de développement régional, de marchés publics et d'aides d'État. En matière de capacité administrative à appliquer l'acquis, la Hongrie a progressé de manière harmonieuse. On notera tout particulièrement les initiatives prises en vue de la formation aux affaires européennes dans l'administration publique et le monde judiciaire. Le programme national d'adoption de l'acquis devrait être prochainement révisé. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariatpour l'adhésion.

Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: AGENDA 2000: présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Hongrie (31.03.1994). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Hongrie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection ; 2) sur le plan économique, la Hongrie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union, à moyen terme ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, ce pays devrait continuer ses efforts en matière de transposition de l'acquis et accentuer leur mise en oeuvre effective. Pour la Commission, la Hongrie serait capable de reprendre l'acquis relatif au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers restent néanmoins nécessaires en matière d'investissement et dans des secteurs tels que l'environnement, les contrôles douaniers et l'énergie. Sur le plan social, la réforme des retraites et de la sécurité sociale doit progresser. En outre, des efforts majeurs doivent être réalisés pour éviter l'apparition de déficits budgétaires ou extérieurs insupportables. Des progrès substantiels sont également indispensables en matière de normalisation, de protection des consommateurs et de contrôle douanier. D'une façon générale, la poursuite des réformes administratives est indispensable pour que le pays dispose de structures capables d'appliquer et de faire respecter pleinement l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion peuvent être ouvertes avec la Hongrie. La stratégie de pré-adhésion permettra à ce pays de se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion.